



Direction Enfance Jeunesse Education
Mairie annexe
6, rue Pasteur
Tél. 04.92.92.43.90
inscriptions.enfance@mouans-sartoux.net
VILLE DE MOUANS-SARTOUX



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS JEUNESSE « SI T'ES ADO » 2026/2027 ACCUEIL DE LOISIRS DES JEUNES DE 11 à 17 ANS (COLLEGIENS ET LYCEENS)

La structure d'accueil pour les activités des 11-17 ans est la **salle jeunesse de la Laiterie** située 390 avenue du Parc.

Les services proposés fonctionnent :
du 1er septembre 2026 jusqu'à la fin de l'année scolaire pour le périscolaire et les mercredis
du 14 septembre 2026 pour « l'Espace devoirs » jusqu'au 04 juin 2027
du 02 Novembre 2026 pour les ateliers « Culture Club » jusqu'au 04 Juin 2027

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE DU SOIR

L'accueil de loisirs, destiné aux adolescents, s'articule autour de trois temps complémentaires : un temps de loisirs éducatifs basé sur un cycle d'activités spécifiques programmées, un temps dédié aux devoirs et aux révisions en autonomie partielle, et un temps d'accueil convivial favorisant les échanges. L'inscription se fait à l'année.

FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs périscolaire du soir, réservé aux jeunes Mouansois ou aux collégiens de la Chênaie est ouvert les lundi, mardi, jeudi, vendredi des semaines scolaires de 16 h à 18 heures 30 à la salle Jeunesse de la Laiterie. **Les jeunes se rendent seuls à la structure de la laiterie même ceux inscrits à « l'Espace devoirs » ou aux activités « culture club ».**

La fréquentation étant facultative, les parents ne seront pas prévenus d'une éventuelle absence.

Les jeunes autorisés par leur parent à partir seuls pourront quitter la structure à tout moment sauf lorsqu'ils sont inscrits à une option entre l'espace devoirs et l'atelier culture club, pour laquelle leur présence est obligatoire jusqu'à la fin de l'activité (minimum d'1 heure).

Le jeune s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure.

Le jeune est encouragé à prévoir un goûter équilibré.

Toute sortie de la structure est définitive.

Une option « Espace devoirs », incluse dans le forfait, est proposée aux jeunes qui souhaitent faire leurs devoirs et révisions dans la **salle dédiée du bâtiment de la Laiterie**. Cette option est exclusivement réservée aux collégiens de la Chênaie.

Pour la partie devoirs, il est indispensable que le jeune ait son matériel scolaire, **ses codes Pronote** et son agenda tenu à jour.

L'inscription se fait sur site, auprès de l'animateur en charge de l'espace devoirs.

L'accueil s'échelonne de 16 h à 16 h 15 ou de 17 h à 17 h 15, au-delà les jeunes ne sont plus accueillis. La session dure une heure. **Les jeunes seront ensuite autorisés à rejoindre la salle principale pour participer aux activités/ options proposées. En cas d'absences répétées, les familles seront contactées afin d'échanger sur la situation et de déterminer les suites à donner quant au maintien de l'inscription du jeune à ce service.**

Une option « Culture Club », incluse dans le forfait, est proposée aux jeunes qui souhaitent participer à des ateliers culturels spécifiques et progressifs. Cette option est exclusivement réservée aux collégiens de la Chênaie et/ou habitants de Mouans-Sartoux.

Les Ateliers « Culture Club » permettent aux jeunes de découvrir différentes pratiques et thématiques culturelles : sports, arts visuels, écriture, cinéma, musique, débats ou encore médias. **Le contenu est défini selon un calendrier d'activités établi en début d'année pour l'ensemble de l'année scolaire.**

L'accueil s'échelonne de 16 h à 16 h 15 ou de 17 h à 17 h 15, au-delà les jeunes ne sont plus accueillis. Chaque soir comporte deux sessions d'une heure chacune. Les jeunes seront ensuite autorisés à rejoindre la salle principale pour participer aux activités proposées.

Les inscriptions à « l'Espace devoirs » et à « Culture Club » se feront directement sur la structure jeunesse avec l'équipe encadrante mais l'inscription à l'accueil du soir est obligatoire.

Toutes inscriptions et/ou modifications doivent se faire **au plus tard le 15 du mois pour le mois suivant**, par mail à [«inscriptions.enfance@mouans-sartoux.net»](mailto:inscriptions.enfance@mouans-sartoux.net) ou directement à l'accueil de la direction enfance-jeunesse-éducation, mairie annexe, 6 rue Pasteur. Au-delà de cette date, le forfait prévu sera systématiquement facturé.

ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS DES MERCREDIS APRÈS-MIDI

FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs des jeunes est une structure municipale ouverte tous les mercredis après-midi.

Ce service est réservé aux jeunes Mouansois âgés de 11 à 17 ans ou aux jeunes domiciliés hors commune mais scolarisés au collège la Chênaie. L'accueil s'échelonne selon 2 options :

- **option repas** : l'accueil se fait entre 12 h et 12 h20 à la salle jeunesse de la Laiterie. Les jeunes mangeront les repas fournis par la collectivité. Le soir, le départ se fait entre 17 h et 18 h30. Les jeunes autorisés pourront quitter l'accueil à 17h, **(ou exceptionnellement plus tôt sous réserve de la signature d'une décharge)**, les autres attendront leur parent.

Une fois le jeune sorti des locaux, il ne pourra plus accéder aux services de la journée en cours.

- **option libre** : de 14h à 18h30, les jeunes peuvent venir quand ils le souhaitent mais pas au-delà de 18 h et partir à compter de 16 h à l'exception des jours de sorties. Une tarification se fera à la demi-journée.

Un planning d'activité sera mis en place par période de **deux** mois.

Des sorties seront mises en place sur inscription directement à « Si T'es Ado » (cf. planning d'activité). **Une information par mail sera adressée aux familles des jeunes inscrits en option libre**, pour communiquer sur les modalités d'inscription et sur la fermeture de la structure à ces dates.

Les goûters sont fournis par la ville.

Les familles dont les jeunes bénéficient d'un PAI doivent en informer la Direction Enfance-Jeunesse-Education et joindre le protocole au dossier d'inscription. Dès le premier jour de fréquentation du centre de loisirs, les parents devront rencontrer la direction de la structure afin de s'assurer que l'accueil du jeune s'effectue dans le respect du protocole défini dans le cadre de son PAI.

L'inscription aux activités se fait sur le dossier d'inscription et en remplissant les coupons. Les modifications peuvent se faire jusqu'au **15** du mois pour le mois suivant. Les plannings bimensuels sont à votre disposition à l'accueil de la Direction Enfance-Jeunesse-Education ou téléchargeables via le site internet de la ville.

Vous pouvez également procéder à l'inscription par le Portail Famille.

ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS – PETITES VACANCES - ÉTÉ

FONCTIONNEMENT

Ce service fonctionnera durant les petites vacances (**sauf vacances de Noël**) et l'été, salle Jeunesse de la Laiterie. Les inscriptions se font à la journée ainsi qu'à **la demi-journée mais seulement pour l'après midi et avec repas obligatoire.**

Il est réservé aux jeunes Mouansois âgés de 11 à 17 ans ou aux jeunes domiciliés hors commune mais scolarisés au collège la Chênaie.

L'accueil s'effectue à la salle Jeunesse de la Laiterie et s'échelonne de :

- de 8h30 à 9h30 pour une inscription à la journée
- de 12h à 12h20 pour une inscription en 1/2 journée

En fonction du planning d'activités (sortie journée), l'inscription à la journée avec repas pourra être imposée.

Le soir, le départ se fait entre 17 h et 18 h - ou plus tôt dans **des cas exceptionnels et sous réserve de la signature d'une décharge. Une fois le jeune sorti des locaux, il ne pourra plus accéder au service de la journée en cours.**

Les jeunes autorisés pourront quitter l'accueil à 17 h ; les autres attendront leur parent jusqu'à 18h.

En fonction du planning d'activités et des projets des jeunes, des soirées, des séjours et des mini-camps sont susceptibles d'être organisés.

Les goûters sont fournis par la ville. Les familles dont les jeunes bénéficient d'un PAI doivent en informer la Direction Enfance-Jeunesse-Education et remettre le protocole avec le dossier d'inscription. Dès le premier jour de fréquentation du centre de loisirs, les parents devront rencontrer la direction de la structure afin de s'assurer que l'accueil du jeune s'effectue dans le respect du protocole défini dans le cadre de son PAI.

L'inscription se fait par coupon. Les dates limites d'inscription sont indiquées sur le coupon. Ces documents sont à votre disposition à l'accueil de la Direction Enfance-Jeunesse-Education ou téléchargeables via le site internet de la ville. Vous pouvez également procéder à l'inscription par le Portail Famille.

LES REPAS SERVIS DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS

La ville de Mouans-Sartoux est « ville active P. N. N. S. » depuis 2005 et labellisée Ecocert, les repas sont 100 % Bio. Chaque groupe scolaire est doté d'une cuisine avec préparation sur site par un cuisinier et son équipe et les repas sont transportés en liaison chaude dans le respect des normes d'hygiène.

Tous les plats servis à vos enfants sont cuisinés le jour même, avec des produits frais, bruts, de saison et 100 % Bio.

La majorité des légumes est issue de la régie agricole municipale de Hautecombe.

FONCTIONNEMENT

L'objectif prioritaire est de proposer un repas respectueux de la santé du jeune en termes d'équilibre et de qualité des produits et 100% BIO. C'est pourquoi un seul menu sera proposé. Toutefois, nous laisserons la possibilité au jeune qui le souhaite de ne pas accepter d'être servi en protéines animales.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs, à la Direction Enfance-Jeunesse-Education et sont également en ligne sur le site internet de la ville. Le service se réserve le droit de modifier les menus, le matin même.

Ces changements sont signalés dans les meilleurs délais uniquement sur les menus affichés sur le lieu de restauration.

A l'occasion, les repas seront préparés sur site par les jeunes.

ACCUEIL DES JEUNES ALLERGIQUES

L'admission en accueil de loisirs des jeunes atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaire s'effectue selon une réglementation bien précise (circulaire n°2003-135 du 08/09/2003 - Bulletin Officiel n°34 du 18/09/2003 du Ministère de l'Éducation Nationale et circulaire n° 2001-118 du 25/06/2001 – Bulletin Officiel n°9 du 28/06/2001)

Les familles dont les jeunes bénéficient d'un PAI doivent en informer la Direction Enfance-Jeunesse-Education et remettre le protocole avec le dossier d'inscription. Dès le premier jour de fréquentation du centre de loisirs, les parents devront rencontrer la direction de la structure afin de s'assurer que l'accueil du jeune s'effectue dans le respect du protocole défini dans le cadre de son PAI.

Les parents s'engageront à fournir le panier repas ou le plat de substitution sous leur entière responsabilité et selon les principes généraux et les modalités d'admission en restauration collective municipale (document remis lors de la signature du PAI).

CONDITIONS COMMUNES AUX ACTIVITÉS PRÉCITÉES

L'encadrement :

L'accueil de loisirs est dirigé par un directeur et encadré par une équipe d'animateurs diplômés BAFA, éducateurs sportifs, BPJEPS, etc.

Les projets pédagogiques sont à la disposition des familles sur la structure, sur le site de la ville, sur demande à la Direction Enfance-Jeunesse-Education.

Les inscriptions :

Chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relative à la personne de l'enfant (article 372-2 du code civil) ; toutefois, la fiche d'inscription devra être signée, dans la mesure du possible, par les 2 parents ; en cas d'impossibilité le seul parent signataire en indiquera la raison.

Les inscriptions sont valables toute l'année scolaire. Le jeune inscrit devra fréquenter régulièrement les services municipaux ; Si toutefois, un jeune prévu, ne fréquente pas les structures, la commune se réserve le droit de contacter la famille pour évaluer ensemble ses réels besoins.

**Toutes inscriptions et/ou modifications doivent être signalées
à la Direction Enfance-Jeunesse-Education au plus tard le 15 du mois pour le mois suivant
et pour les vacances avant la date limite indiquée sur le coupon
Au delà de ces dates toutes les prestations/activités prévues seront facturées**

Respect des horaires :

Les horaires d'ouverture et de fermeture des structures devront être strictement respectés.

Toute famille qui sera amenée à déposer ou venir chercher son enfant après l'heure d'ouverture ou de fermeture devra consigner son retard sur le registre prévu en précisant le motif. Après deux retards, la famille sera informée par écrit de l'exclusion de son enfant et devra recourir à un mode de garde plus approprié.

Départ anticipé des jeunes :

Si un jeune doit quitter la structure avant l'heure de départ autorisée, le parent devra fournir une décharge dégageant la responsabilité du directeur ACM en indiquant une heure précise de départ ou signer une fiche de décharge, sur place.

Les absences :

Toute inscription est due (sauf en cas d'hospitalisation et d'immobilisation du jeune et sur production du justificatif et en cas de maladies contagieuses nécessitant un certificat médical de réintégration (Arrêté du 03 mai 1989) dont la liste complète est consultable à la Direction Enfance-Jeunesse-Education ou sur le site Internet de la ville.

Ces justificatifs doivent être transmis à la Direction Enfance-Jeunesse-Education, dès le premier jour d'absence.

Le jeune sera remis aux parents ou à toute personne autorisée à le prendre dont le nom et les coordonnées figurent à la fiche de renseignements. Seul le désaccord manifeste d'un parent dont les services auraient été informés par écrit du refus de la remise de l'enfant à l'autre parent pourra être pris en considération à la condition qu'il ne soit pas contraire aux décisions de justice rendues.

A défaut de manifestation de ce désaccord ou de production de la décision de justice applicable, l'enfant pourra être remis aux pères et mères, titulaires de l'autorité parentale conjointe, indifféremment, sans que la Responsabilité de la ville puisse être mise en cause (article 372 al. 1 du Code civil issu de la loi du 04 mars 2002).

Les enfants seront remis aux personnes indiquées sur la fiche d'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité.

La direction Enfance-Jeunesse-Education se réserve le droit de refuser de remettre un jeune à toute personne autorisée présentant des troubles du comportement.

Prise de médicaments :

Seuls les médicaments prescrits dans le cadre d'un PAI seront administrés aux jeunes. **Les jeunes ne doivent en aucun cas être en possession de médicaments.**

Conduite du jeune et de ses parents :

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur enfant. Il est demandé aux jeunes et aux parents un comportement respectueux et exemplaire .

Les jeunes indisciplinés pourront être exclus de Si t'es ado, par décision du maire si les différentes mesures éducatives mises en place en interne n'ont pas fonctionné.. L'utilisation des téléphones portables, jeux électroniques (audio, vidéo, MP3, etc.) devra être conforme au règlement intérieur de la structure affiché sur place.

La responsabilité de la commune ne sera en aucun cas engagée en cas de perte ou vol d'effets personnels.

Inscription exceptionnelle :

Elle peut être acceptée en cas d'urgence (hospitalisation d'un parent, nouvel emploi, etc., s'adresser au service Enfance/jeunesse/éducation) mais uniquement sur présentation d'un justificatif.

Pièces obligatoires à joindre au dossier d'inscription : (seuls seront pris en compte les dossiers complets et rendus dans les délais)

- Fiche d'inscription aux services municipaux 2026/2027.
- Si vous n'êtes pas allocataire CAF, copie de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024.
- **Un certificat de scolarité du Collège de la Chênaie pour les familles domiciliées hors commune.**

-Dans le cas de parents divorcés ou séparés, joindre la copie du jugement (uniquement la page concernant l'enfant) ou l'attestation sur l'honneur (modèle à retirer auprès de la direction enfance-jeunesse-éducation ou sur le site de la ville rubrique « mon enfant ») mentionnant l'exercice de l'autorité parentale, la résidence de l'enfant, les modalités de droit de visite et d'hébergement. Les services doivent être tenus informés de tous changements ou modifications dans les modalités ci avant décrites, intervenants en cours d'année.

Dans le cas où l'enfant réside en alternance chez le père et la mère, fournir obligatoirement :

- une fiche d'inscription aux services municipaux 2026/2027 pour chacun des parents,
- copie du jugement (uniquement les pages concernant l'enfant) mettant en place la garde alternée,
- pour le parent qui n'est pas allocataire de la CAF, copie de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024.
- un calendrier (modèle à retirer au service Enfance-Jeunesse-Education ou téléchargeable sur le site de la ville) stipulant les périodes de garde distinctes de chacun des parents.

Les assurances : nous invitons les familles à souscrire un contrat d'assurance complémentaire dit « de personnes » afin de couvrir les dommages causés par leur enfant.

Calcul des différents tarifs :

Pour toute inscription, les parents doivent être à jour de leurs paiements.

La facturation est établie au parent mentionné en responsable 1 sur la fiche d'inscription mensuellement et à terme échu.

Les tarifs appliqués sont basés sur les taux d'effort calculés sur le quotient familial délivré par la CAF (en vigueur au mois de l'inscription) ou sur production de l'avis d'imposition de l'année N -2 conformément aux directives de la CAF.

Les tarifs applicables sont à votre disposition à la direction Enfance-Jeunesse-Education et via le site internet de la ville.

Les changements de situation familiale ou professionnelle (décès d'un conjoint, divorce, perte d'un travail), ayant des conséquences importantes sur les revenus de la famille, doivent être signalés à la CAF qui calculera le nouveau quotient. La famille pourra demander par courrier à Mr Le Maire, accompagné de toutes les pièces justificatives le nouveau calcul des tarifs. La commission Enfance étudiera la nouvelle situation et décidera si le nouveau quotient peut être pris en compte. Ces changements seront appliqués pour la nouvelle facturation. Les factures déjà éditées, calculées avec l'ancien quotient devront être payées. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

L'aide du Conseil Départemental est déjà déduite des tarifs appliqués.

Documents et informations à destination des familles

L'ensemble des documents, imprimés, informations est consultable sur le site internet de la ville, rubrique « mes services », « mon enfant ». Ces documents sont régulièrement mis à jour.

Lieux de fonctionnement :

Lieu d'accueil : salle Jeunesse La Laiterie 390 avenue du Parc (tél : 04 93 75 40 88)

PAIEMENT DES FACTURES

Le paiement :

Le paiement de chaque facture doit s'effectuer auprès de la Trésorerie de Grasse dès réception de l'Avis des Sommes à Payer (ASAP).

TRÉSORERIE DE GRASSE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
29 TRAVERSE DE LA PAOUTE
06130 GRASSE
Mél : sgc.grasse@dgfip.finances.gouv.fr

Horaires :
accueil du public lundi – mercredi – vendredi de 8 h 30 à 12 h
mardi : uniquement sur rendez-vous
accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h
04 92 42 47 10 ou 04 93 40 36 32 ou 04 93 36 40 33

Les modalités de paiement sont mentionnées au dos de l'avis des sommes à payer. Au-delà de la date limite de paiement indiquée sur l'ASAP, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Les familles qui n'auront pas fourni les documents (dernier avis d'imposition) ou l'autorisation d'accès Caf.fr nécessaires au calcul ou à l'obtention de leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum.

Si toutefois les familles apportent les documents durant l'année scolaire, les éventuelles modifications du tarif seront répercutées sur la facture du mois suivant (aucune rétroactivité ne pourra être retenue).

Ces derniers sont à adresser EXCLUSIVEMENT à la direction enfance-jeunesse-éducation, mairie annexe, 6 rue Pasteur ou par mail à facturation.enfance@mouans-sartoux.net.